

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

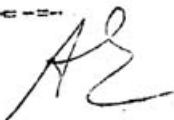
MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA REFORME DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL
CIVIL DE L'ETAT

DECRET N° 86/364 du 12/03/86
MINISTRE DES AFFAIRES PPS, DGFP, DGPE, 07

portant intégration et nomination de Mademoiselle KENGHEPOKO (Marie-Martial-Félicité) dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie des Services Administratifs et Financiers -SAF- (Administration Générale)

-----oOo-----
LE PREMIER MINISTRE, 

(/ I S A S :

D.G.B.

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la loi n° 076/84 du 7.12.84 portant ratification de l'ordonnance n° 019/84 portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/426 du 29.12.62 fixant le statut général des cadres de la catégorie A des SAF;
(/u le décret n° 62/130/AB du 9.6.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;
(/u le décret n° 197/FP du 5.6.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;
(/u le décret n° 63/81/FP-BE du 24.6.63 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8;
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.6.67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
(/u le décret n° 84/856 du 8.6.84 portant nomination du Premier Ministre;
(/u le décret n° 85/1423 du 7.2.85 portant nomination des Membres du Gouvernement;
(/u le décret n° 85/1474 du 17.12.85 portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement;
(/u le décret n° 85/260 du 5.3.85 déterminant le cadre d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements, et révisions des situations administratives des agents de l'Etat;
(/u le décret n° 74/229 du 10.9.74 attribuant certains avantages aux Economistes Statisticiens et les Diplômes de Grandes Ecoles et Instituts de l'Enseignement Supérieur de Commerce;
(/u la lettre n° 5743/MESS-CAB-DOB.D du 16.11.85 du Directeur de l'Orientation et des Bourses transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé;

D.C.F.

LE DÉCRET :

.../...

~~ARTICLE 1ER~~ En application des dispositions du décret n° 62/426 du 29-~~2-62~~
~~suivie~~, Mademoiselle KENGUEPOKO (Marie-Martial-Félicité) née le 23 Juillet
~~1930 à la Maroua~~, titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures, Spécialité : Economie de l'Industrie, des Constructions et des Transports, obtenu en Roumanie, est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale), et nommée au grade d'Administrateur des SAF Stagiaire, indice 710.

~~ARTICLE 2.-~~ Conformément aux dispositions du décret n° 74/229 du 10 Juin 1974, suscité, l'intéressé est classé Administrateur des SAF de 2° échelon Stagiaire, indice 890.

~~ARTICLE 3.-~~ de Mademoiselle KENGUEPOKO (Marie-Martial-Félicité) est mise à la disposition du Ministère du Plan et de l'Economie.

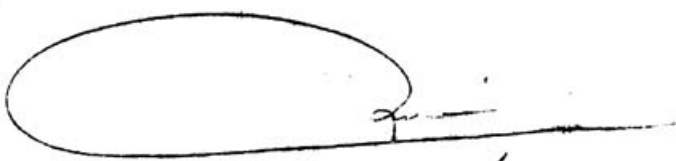
~~ARTICLE 4.-~~ Le présent décret, qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée, sera ~~annoncé~~ publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera. /-

BRAZZAVILLE, le 12 Mars 1986

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Recrute de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,

 Bernard COMBO MATSIONA.-

 Ange Edouard POUNGUI.-

AMPLIATIONS :

JORPC	1
DGFP/DGPE	3
DGPCE/BSA	1
D.G.B.	3
D.C.F.	1
M.P.E.	2
DOSSIER	3
INTERESSEE	1
SGG/BC	2.-

